

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 03 juillet 2024, salle Lilas située espace Efferv&sens (462 rue Cami Pitchou, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 juin 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Carole LAVAL – Madame Élisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Émilie PEZET à Madame Sylvie BUIGUES.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HERRANZ.

Ont également assisté à la séance, Mesdames Virginie VIALAR, Secrétariat des élus et Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-53 DOMAINE : Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur des parcelles communales situées au Turquès

Rapporteur : Monsieur le Maire

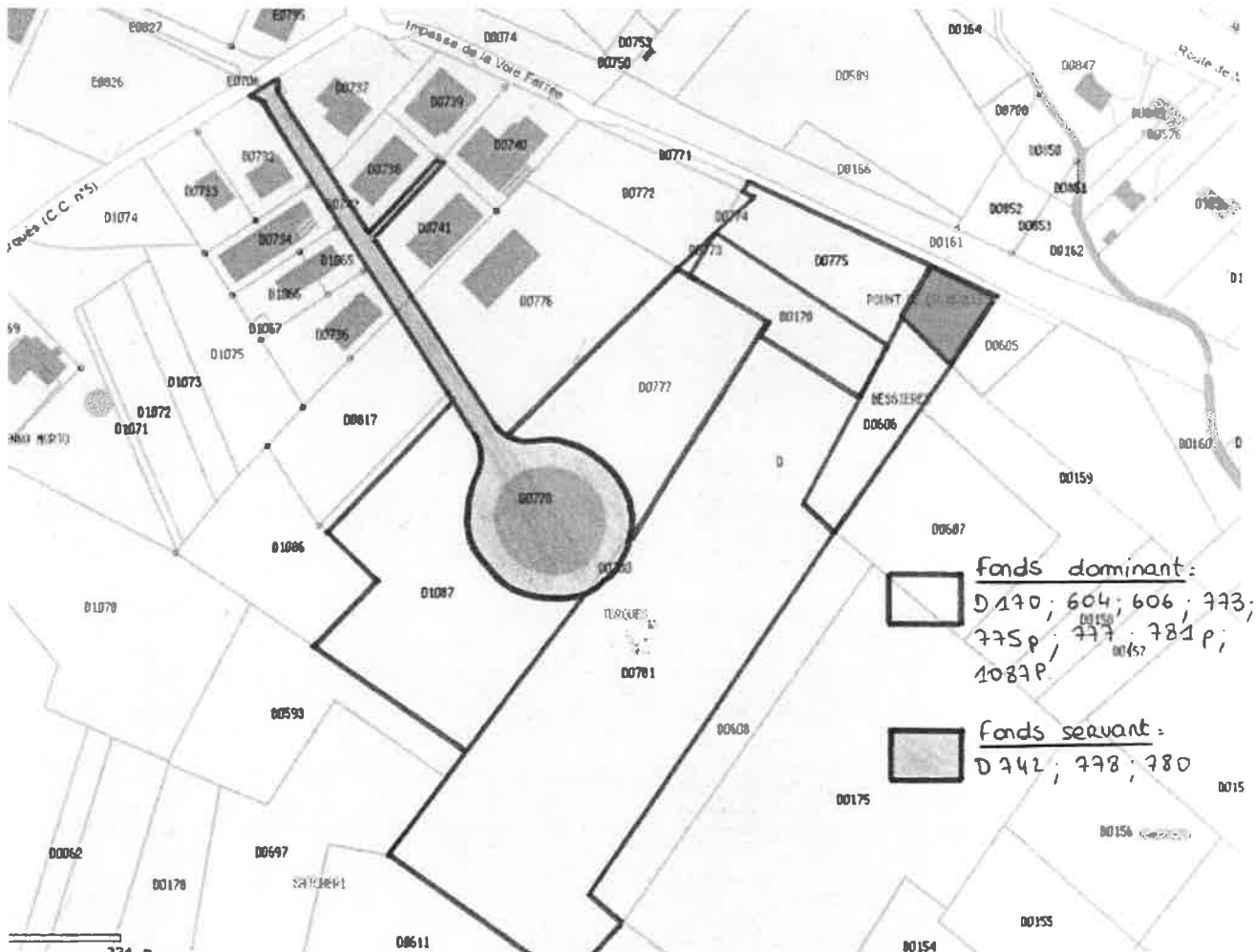
ADOPTE				
Votants : 26	Abstention : 0	Exprimés : 26	Pour : 18	Contre : 8

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que la société GROUPE XF va prochainement s'implanter sur le territoire communal afin de créer un lotissement industriel de 25 lots au sein des Turquès, sur les parcelles matérialisées en vert dans le plan ci-dessous (fonds dominant). Un permis d'aménager a été délivré le 08 avril 2024 n° PA 03106624W0001.

Les parcelles décrites ci-dessous appartiennent actuellement à Monsieur Laurent SOLIGNAC et feront l'objet prochainement d'une cession à la société GROUPE XF :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	170	POUNT DE LA MOULERE	3309 m ²
D	604	POUNT DE LA MOULERE	1353 m ²
D	606	POUNT DE LA MOULERE	3135 m ²
D	773	POUNT DE LA MOULERE	80 m ²
D	775	POUNT DE LA MOULERE	4290 m ²
D	777	TURQUES	8116 m ²
D	781	TURQUES	1086 m ²
D	1087	TURQUES	2094 m ²

Il a été convenu de constituer une servitude de passage et une servitude de réseaux sur les parcelles communales section D n° 742, n° 778 et n° 780, matérialisées en violet sur le plan ci-dessous (fonds servant).



La première servitude est une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, leurs invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, aux propriétaires successifs dudit fonds dominant. Afin que chaque ayant droit puisse utiliser cette bande de terrain à tout moment et sans encombre, toutes précautions utiles devront être prises pour ne pas détériorer le terrain, l'encombrer, y stationner, etc...

Ce droit de passage s'exercera sur les parcelles cadastrées section D n° 742, D n° 778 et D n° 780 pour un usage de passage et d'accès aux espaces verts.

Ce passage part du chemin des Turquès pour aboutir aux parcelles constituant le fonds dominant ainsi qu'à la mare figurant sur la parcelle cadastrée section D n° 778.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas si un accord entre les parties est conclu.

La commune, propriétaire du fonds servant se chargera de l'entretien à ses frais du passage de façon à ce que les véhicules puissent y circuler en tout temps.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée.

Ledit chemin sera remis en état après les travaux de mise en œuvre des réseaux.

L'entretien de la mare sera à la charge de la mairie.

La deuxième servitude est une servitude de passage de gaine de fluides, canalisations eaux et tous réseaux.

Un droit de passage est constitué en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux, canalisation d'assainissement des eaux usées et pluviales, ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en gaz et électricité du fonds dominant et téléphonie, ainsi que le passage de tous réseaux en aérien.

Les réseaux seront implantés aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs. Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

À ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Monsieur le Maire énonce que ces servitudes ne pourront être modifiées que d'un commun accord et sont constituées à titre purement gratuit sans indemnité de part ni d'autre.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales section D n° 742, n° 778 et n° 780, situées au Turquès, au profit de la société acquéreur des parcelles constituant le fonds dominant ;
- **CHARGE** l'étude « Initiales Notaires » située à Villemur-sur-Tarn (35D avenue du Président Kennedy, 31340) d'établir l'acte authentique ;
- **PREND ACTE** que tous les frais liés à ces créations de servitudes seront portés par la société acquéreur ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte seront portés par la société acquéreur ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;

- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 09 juillet 2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 09 juillet 2024